

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance ordinaire du 17 décembre 2018**

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 3 décembre 2018, s'est réuni le 19 novembre 2018 à 20h30 à la Mairie, sous la Présidence de Marcel TEDESCO, Maire.

### Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, HEQUETTE Michel, ROZAIRE Anne, DURAND Pascal, ~~ROUSSEAU Dominique~~, ARGENTON Michelle, CARDOT Marie-Claude, GREINER Cathy, ~~COUSIN Philippe~~, POIRSON François, MEYER Christine, MOLL Patrice, CELKA Marie-Odile, NOISETTE Laurent, ~~GERARDIN Olivier~~, MILBACH Corinne, ~~BURTIN Clémence~~.

Etaient excusé(s) : ROUSSEAU Dominique, COUSIN Philippe, GERARDIN Olivier, BURTIN Clémence.

### Procurations :

- Dominique ROUSSEAU à Dominique RAVEY
- Philippe COUSIN à Marcel TEDESCO
- Olivier GERARDIN à Anne ROZAIRE

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

## **N°64/2018 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE PRESTATIONS POUR 2019**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière séance de conseil municipal de l'année est traditionnellement réservée au vote des tarifs de l'année suivante.

Il précise néanmoins que la plupart des services publics est désormais gérée par la CC MOSELLE MADON (déchets ménagers, eau, assainissement, ...) et qu'il n'appartient donc plus à l'assemblée délibérante communale de fixer leur prix comme par le passé.

Les tarifs fixés par le conseil municipal se limitent désormais aux locations du foyer, aux concessions de cimetière, aux droits de place et aux pâquis.

Pour faire suite à la mise en place d'un nouveau règlement de location du foyer, les tarifs ont été revus et simplifiés l'an dernier. Il est donc proposé de ne pas les modifier en 2019 hormis le tarif de la réunion au foyer qui n'avait pas été augmenté.

Par contre, compte tenu du nombre des réservations qui s'est considérablement accru depuis la rénovation du foyer, la commission « vie associative » souhaite privilégier la mise à disposition de la salle aux habitants de la commune que ce soit pour les activités associatives, que pour les locations aux particuliers. En effet, les habitants ont contribué financièrement à la remise en état de cet équipement au travers du paiement de leurs impôts et il apparaît logique de leur réserver prioritairement l'utilisation de la salle.

Le Maire présente donc le tableau des tarifs 2019 qui a subi quelques modifications au niveau de sa présentation et sur lequel sont supprimées toutes les références concernant la location aux extérieurs. Seul le tarif concernant la location du foyer pour une réunion a été augmenté et un prix a été fixé pour la vente de photocopies en couleur.

Il propose donc que l'assemblée municipale :

- ADOPTE les tarifs 2019 sur la base du tableau présenté et les nouvelles modalités de location du foyer qui sera désormais réservé aux contribuables locaux.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **N°65/2018 : RENOUVELLEMENT du CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) passé avec la CAF pour la période 2018-2021**

Le Maire rappelle que lors de la création de la crèche FLAMINI en 1991, la commune s'était engagée dans un contrat "petite enfance" avec la CAF de Meurthe et Moselle. Ce contrat permettait d'obtenir une participation de la CAF sur les dépenses engagées par la commune au niveau de la petite enfance.

Ce contrat a ensuite été élargi au bénéfice de toutes les actions favorisant le développement de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus s'intitulant désormais "contrat enfance-jeunesse". Enfin, ce contrat s'exerce à présent sur le périmètre du territoire communautaire de Moselle Madon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour notre commune.

Le Maire profite de l'occasion qui lui est donnée pour remercier les actions menées dans le domaine de la petite enfance par Familles Rurales au travers de Resto Loisirs et de FLAMINI et rappelle le soutien sans faille que la municipalité a toujours accordé à leurs actions tant sur le plan financier, qu'au niveau matériel avec la mise à disposition de personnel ou de locaux. Il passe ensuite la parole à Dominique RAVEY, 1<sup>er</sup> adjointe, Vice-Présidente de la commission "cohésion sociale" afin qu'elle détaille le contenu de ce contrat.

Mme Dominique RAVEY rappelle que les modalités de ce contrat ont été préparées avec les partenaires associatifs et la CAF. Les actions concernées sont les suivantes :

#### ➤ **RESTO LOISIRS (exemple en 2017):**

✓ ALSH petites vacances et été : coût = 51 231 € part communale = 20 428 €

✓ ALSH mercredi : coût = 4 984 € part communale = 1 440 €

✓ ALSH périscolaire : coût = 16 502 € part communale = 2 381 €

**Total = 72 717 € part communale = 24 249 €**

En plus de cette participation financière, la commune met à disposition les locaux (12 000 € en 2014) qui ne sont pas valorisés ainsi que du personnel pour le périscolaire (9 729 € en 2017) qui sont valorisés.

La participation globale à ces actions s'élève donc au total à 45 978 € pour l'année 2017 à laquelle il faut retirer environ 8 000 € de participation CAF, **soit 37 978 € net.**

➤ **FLAMINI (estimation 2018) :**

✓ Crèche parentale : coût = 257 091 €

Part communale = 12 places x 4 700 € = 56 400 €

En plus de cette participation financière, la commune met à disposition les locaux (12 760 € et les travaux d'entretien des locaux pour 5 758 €, ces sommes sont valorisées). Participation en nature 2018 = 18 518 €. Prise en compte compensée par la PSU valorisée = 25 364 €.

En 2018, la participation financière réelle s'élève à 100 282 € et la commune espère un retour de 41 205 € et le remboursement de la PSU valorisée soit 25 364 €, soit un solde net de : **33 713 €.**

Le Maire rappelle le fonctionnement atypique de notre service de restauration scolaire et de multi-accueil petite enfance qui s'appuie essentiellement sur une structure associative fournie par Familles Rurales. Il se déclare très attaché à ce fonctionnement direct qui fait des parents utilisateurs, également les décideurs au sein de ces structures. Il espère que le fonctionnement actuel pourra se poursuivre sous cette forme de bénévolat et encourage les parents à se mobiliser pour que ce système perdure.

Après toutes ces explications, le Maire propose que le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD sur le renouvellement du contrat enfance-jeunesse tel que présenté pour la période 2018/2021,
- S'ENGAGE à procéder pour la période considérée aux inscriptions budgétaires correspondantes,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents qui s'y rattachent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **N°66/2018 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC FAMILLES RURALES (RESTO LOISIRS - FLAMINI) pour 2018-2021**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal a passé une convention d'objectifs avec Familles Rurales pour la gestion des activités en faveur de la petite enfance organisées par Resto Loisirs et la Crèche FLAMINI. Cette convention était liée au contrat "enfance-jeunesse" mis en place entre la collectivité et la CAF de 2013 à 2017.

Par délibération en date du 19 février 2018, l'assemblée délibérante a passé un avenant n°1 à cette convention pour permettre le versement du solde de la subvention 2018.

Précédemment, le conseil municipal a validé le nouveau contrat "enfance-jeunesse" pour la période 2018/2021.

Afin de permettre à Familles Rurales de poursuivre ses actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, et conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- **DONNE SON ACCORD** sur la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle (2018-2021) avec l'association Familles Rurales permettant le versement des participations correspondantes,
- **L'AUTORISE** à signer cette convention et tous les documents qui s'y rattachent,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant jusqu'en 2021 conformément au contrat "enfance-jeunesse" signé avec la CAF de Meurthe et Moselle.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N°67/2018 : REGULARISATION POUR PAIEMENT MISE À DISPOSITION DES ANIMATEURS DE RESTO LOISIRS POUR LES TAP**

Dominique RAVEY rappelle que, par délibération en date du 19 octobre 2015, le conseil municipal a fixé la rémunération du personnel pour les temps d'activités périscolaires. Ces animateurs étaient soit des enseignants, soit des intervenants extérieurs, soit des animateurs mis à disposition par Resto Loisirs, association qui gère la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Or, la Trésorerie vient de nous demander des précisions sur le paiement d'une facture à Resto Loisirs pour permettre sa liquidation. Il convient de confirmer que les animateurs de Resto Loisirs seront rémunérés sur la grille fixée par l'Assemblée le 19 octobre 2015, à savoir : animateur bac+2 = 12,25 € brut de l'heure, animateur bac = 10,85 € brut de l'heure.

Par ailleurs, Resto Loisirs met également à disposition son personnel dans le cadre du service minimum lors des grèves des enseignants conformément à la délibération du 27 octobre 2010. Dans ce cas, un tarif forfaitaire par heure fixé à 16,19 € est appliqué en fonction du nombre d'animateurs mis à disposition. Le 10 octobre dernier, le taux horaire appliqué était de 16,19 € pour les 5 heures de service minimum.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### N°68/2018 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2018/02

Michel HEQUETTE, 2<sup>e</sup> adjoint responsable de la commission "finances" rappelle que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année mais que ce document peut être modifié et ajusté tout au long de l'exercice budgétaire par le biais de décisions modificatives.

La première décision modificative validée le 19 novembre dernier concernait la baisse des recettes liées à l'exploitation des sablières suite à l'adoption d'un avenant à la convention GSM.

Cette seconde décision est indirectement liée à la précédente car elle concerne la prise en compte de subventions pour le projet intergénérationnel et notamment l'intégration de deux subventions pour financer cette opération. La première concerne la Région Grand Est au titre de l'appel à projet concernant l'urbanisme durable pour un montant de 210 000 €, la seconde concerne une subvention d'équipement versée par le CCAS de Flavigny sur Moselle pour un montant de 150 000 €.

Michel HEQUETTE présente la DM n°2018/02 en détail qui s'équilibre comme suit :

#### Liste des Décisions Modificatives à la date du 17/12/2018

#### Collectivité FLAVIGNY-sur-MOSELLE Exercice 2018

N° DM	Date	Objet	Montant
2	17/12/2018	<b>PROJET INTERGENERATIONNEL</b>	
		2313 - Constructions Opération 201509	360 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>360 000,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>360 000,00</b>
		1312 - Régions Opération 201509	210 000,00
		1316 - Autres établissements publics locaux Opération 201509	150 000,00
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>360 000,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>360 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>360 000,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>360 000,00</b>

L'opération d'équipement 201509 concernant le projet intergénérationnel s'élève désormais à :

**201509 PROJET INTERGENERATIONNEL**

Dépenses d'investissement						
Article	Désignation	BP	BS	Report	DM/VC	Total
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	500 000,00	0,00	9 360,00	360 000,00	869 360,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 360,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>869 360,00</b>

Recettes d'investissement						
Article	Désignation	BP	BS	Report	DM/VC	Total
1312	Régions	0,00	0,00	0,00	210 000,00	210 000,00
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
1641	Emprunts en euros	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
<b>Total</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>360 000,00</b>	<b>560 000,00</b>

Au vu de l'exposé de Michel HEQUETTE, le Maire propose que l'assemblée délibérante ADOPTE la décision modificative n°2018/02 ci-dessus présentée pour compléter le financement du projet intergénérationnel.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N°69/2018 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
21/18	05/11/2018	Consorts ARNOULD	Me NOROY	BATI
22/18	13/11/2018	Département 54	Néant	NON BATI

23/18	13/11/2018	Département 54	Néant	NON BATI
24/18	13/11/2018	Département 54	Néant	NON BATI
25/18	13/11/2018	Département 54	Néant	NON BATI
26/18	13/11/2018	Département 54	Néant	NON BATI

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

NEANT

3. Esté en justice afin de défendre la commune :

Par jugement en date du 27/11/2018, le Tribunal administratif a débouté la Société JBR de sa requête à l'encontre de la commune de Flavigny sur Moselle et l'a condamné à payer le solde du marché soit 2860,09 € émis le 6 octobre 2016 et les dépends pour 1500 €.

4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

**LES ÉLUS PRENNENT ACTE DE CES DECISIONS**

**A vingt-deux heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,  
le Président lève la séance.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE**  
**Séance ordinaire du 17 décembre 2018 - dél 64/2018 à 69/2018**

<b>Marcel TEDESCO</b>	
<b>Dominique RAVEY</b>	
<b>Michel HEQUETTE</b>	
<b>Anne ROZAIRE</b>	
<b>Pascal DURAND</b>	
<del><b>Dominique ROUSSEAU</b></del>	
<b>Michelle ARGENTON</b>	
<b>Marie-Claude CARDOT</b>	
<b>Cathy GREINER</b>	
<del><b>Philippe COUSIN</b></del>	
<b>François POIRSON</b>	
<b>Christine MEYER</b>	
<b>Patrice MOLL</b>	
<b>Marie-Odile CELKA</b>	
<b>Laurent NOISETTE</b>	
<del><b>Olivier GERARDIN</b></del>	
<b>Corinne MILBACH</b>	
<del><b>Clémence BURTIN</b></del>	